

COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 31 mars 2025**

Date de la convocation: 21 mars 2025	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle DELAMARE, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 10	
Votants : 15	Représentés : Isabelle COLLOMP par Mélanie GAILLARD, Nicolas POUDROUX par Christophe PIN, Philippe GUILLEMANT par Martine NEVIERE, Jocelyne OGER par Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET par Emmanuelle MARTIN
Pour : 15	
Contre : 0	Excusés :
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Isabelle DELAMARE

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT D'AMBROISIE

Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°2023-181-008, du 30 Juin 2023, relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération des espèces d'ambroisie dans les Alpes-de-Haute-Provence ainsi que son courrier d'accompagnement incite les communes à désigner un élu référent AMBROISIE.

Pour mémoire, l'Ambroisie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine, selon l'article D.1338-1 du code de la santé publique. Elle libère un pollen hautement allergisant qui, avec seulement quelques grains par mètre cube d'air, peut provoquer des symptômes allergiques sévères : rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire et asthme.

Capable de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bord de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.), elle est dorénavant présente dans notre département. C'est pourquoi, il est primordial de prendre en compte dès aujourd'hui cette problématique de santé publique en mettant en place des mesures contre sa progression.

Ce plan départemental de lutte contre les ambrosies, piloté par l'ARS, encadre les moyens utilisés et le rôle de chaque intervenant. La réussite du plan de lutte dépend notamment de la mise en place d'un réseau opérationnel de référents territoriaux et référents milieux, connaissant parfaitement l'environnement local et constituant un relais de terrain précieux auprès de la population.

Ces référents auront pour mission :

- D'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes ;
- D'avoir un rôle de prévention et de conseil ;

- De repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambrosie n'est pas détruite ;
- D'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes ; chantier en cours ; zones d'activité ; etc.)

Des formations et une assistance technique seront mises en place par FREDON PACA mandaté par l'ARS pour soutenir notre action et celles des référents milieux. Cet accompagnement nous donnera les outils nécessaires à la mise en place des actions.

Monsieur le Maire propose en tant que référent Monsieur LADIRAY - NEVIERE Méderic qui se porte candidat.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la candidature de Monsieur LADIRAY - NEVIERE Méderic en tant que « référent ambrosie » au titre de la commune de Mallemoisson
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera transmise à l'ARS PACA et le service FREDON PACA.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
004-210401105-20250331-DE_2025_002-DE